

REVERSION RETRAITE COMPLEMENTAIRE APRES REMARIAGE POUR LES CONTRATS ARTICLE 83

Dans le cadre de la souscription d'une retraite complémentaire par un travailleur salarié dans le cadre d'une Entreprise, la revendication indirecte d'une éventuelle épouse reste possible au titre du Droit du Travail qui prévoit le partage de la réversion entre les ex-conjoints non remarié et les conjoints actuels au prorata de la durée de mariage.

Cette revendication pourra s'exercer envers l'Entreprise, et ne concernerait que la partie des contrats financée au cours du mariage.